

2027



1^{ER} APPEL À PROJETS AVIP 2027

À VOCATION
D'INSERTION PROFESSIONNELLE

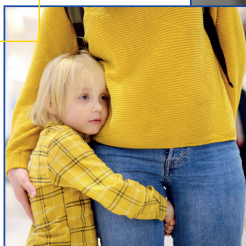


Service Com* - Caf d'Ille-et-Vilaine - Crédit image : © AdobeStock Rawpixel.com - Oct. 2026



caf.fr

POURQUOI UN APPEL À PROJETS AVIP ? (À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE)



Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un levier essentiel pour concilier vie privée et professionnelle et lutter contre les inégalités sociales. L'accueil d'un enfant de moins de trois ans est souvent un préalable indispensable à l'insertion des parents.

Dans cette logique, le label « **À Vocation d'Insertion Professionnelle** » (**Avip**) a été créé en 2016. Il est attribué aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) qui consacrent une part significative de leurs places aux familles en recherche d'emploi, en lien avec les acteurs de l'insertion. Les services de gardes d'enfants à domicile sont également éligibles dès lors qu'ils s'inscrivent en réseau avec un ou des Eaje et répondent aux critères attendus (plus de détails en page 5).

En Ile-et-Vilaine, 27 Eaje sont labellisés Avip depuis le 1^{er} septembre 2026.

Afin de poursuivre le déploiement sur l'ensemble du territoire, la Caf d'Ile-et-Vilaine, en partenariat avec les membres du Comité Départemental des Services aux Familles (Cdsf), souhaite proposer deux appels à projets par an.

Ainsi, les partenaires ont la possibilité de faire une demande à l'automne pour une labellisation au 1^{er} janvier N+1 ou au printemps pour une labellisation au 1^{er} septembre N. Les demandes sont à déposer dans le cadre des AAP Avip portés par la commission de labellisation composée de la Caf d'Ile-et-Vilaine, de France Travail, de la DDETS et de la PMI. C'est la Caf d'Ile-et-Vilaine qui est en charge de la réception et de l'instruction des dossiers.



QUELS SONT LES OBJECTIFS ?



Le dispositif vise à proposer aux parents un accompagnement social et professionnel pour favoriser leur insertion durable sur le marché du travail, en facilitant l'accès à des places en Eaje pour leurs enfants.

Il répond ainsi à deux enjeux principaux :

- ✓ soutenir l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) grâce à des places réservées pour des parents en recherche d'emploi ;
- ✓ favoriser l'insertion des parents éloignés de l'emploi, notamment les mères isolées, en proposant un accompagnement social et professionnel en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

Les objectifs spécifiques du dispositif sont multiples :

- ✓ accompagner les parents dans leur parcours d'insertion ;
- ✓ identifier et lever les freins à l'emploi ;
- ✓ faciliter la recherche d'un mode d'accueil adapté et pérenne pour l'enfant ;
- ✓ lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge en favorisant la fréquentation d'un mode d'accueil de qualité ;
- ✓ favoriser l'égalité entre femmes et hommes, notamment en soutenant l'emploi des femmes ;
- ✓ accompagner la parentalité dans le processus de séparation avec l'enfant.



QUI EST CONCERNÉ ?



Le public éligible est tout parent de jeunes enfants âgés de 0 à 3 ans, inscrit à France Travail et engagé dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle devant lui permettre d'accéder à un emploi, de créer une activité ou de participer à des formations et actions d'accompagnement.

Les parents bénéficiaires doivent être accompagnés par des acteurs de l'insertion professionnelle et/ou sociale tels que France Travail, We Ker, les Centres communaux d'action sociale (Ccas), les organismes de formations, les référents Revenu solidarité active (Rsa), les services emploi des collectivités, etc.

Sont concernées les personnes engagées dans :

- ✓ une recherche d'emploi ou une reprise d'emploi accompagnée par un acteur du réseau pour l'emploi ;
- ✓ un départ en formation dans le cadre d'un projet professionnel ;
- ✓ un accompagnement réalisé au profit des bénéficiaires du Rsa ;
- ✓ un parcours d'intégration républicaine.

Une attention particulière est portée aux publics les plus éloignés de l'emploi, notamment :

- ✓ les familles vulnérables, monoparentales et/ou résidant dans des quartiers relevant de la politique de la Ville ou des territoires prioritaires (Quartier Politique de la Ville et France Ruralités Revitalisation) ;
- ✓ les jeunes parents de moins de 25 ans sans diplôme ;
- ✓ les bénéficiaires de l'accompagnement global proposé par France Travail ;
- ✓ les bénéficiaires du Rsa.

Le repérage et l'orientation des parents vers le dispositif Avip s'effectuent sur proposition :

- ✓ des acteurs de l'insertion (France Travail, We Ker, référent Rsa, etc.) ;
- ✓ des structures impliquées dans le dispositif et labellisées ;
- ✓ d'autres acteurs contribuant à l'insertion, ayant identifié un besoin, par exemple le Relais petite enfance (Rpe).

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'APPRÉCIATION



Les structures éligibles

Peuvent prétendre au label Avip, les Eaje publics ou privés, existants ou en cours de création, qu'il s'agisse d'Eaje «Prestation de service unique» (Psu) ou d'Eaje «Prestation d'accueil du jeune enfant» (Paje).

S'agissant des Eaje Paje, la tarification appliquée aux familles accueillies dans le cadre du dispositif Avip devra être accessible. Ils devront ainsi appliquer une tarification sociale spécifique à destination de ces familles qui ne devra pas dépasser la somme d'1,56€ de participation familiale par heure d'accueil facturée.

Sur un même territoire, plusieurs Eaje, qu'ils soient gérés par le même gestionnaire ou par des gestionnaires différents, peuvent soumettre une candidature collective à l'appel à projets. Cette collaboration vise à renforcer la coopération entre les structures et leurs liens avec les acteurs de l'insertion, afin de garantir la pérennité des solutions d'accueil proposées aux familles et de structurer un réseau Avip chargé de mettre en œuvre le dispositif.

Dans le cadre d'un fonctionnement en réseau labellisé Avip, les services de garde d'enfant au domicile parental sont également éligibles. Ces derniers devront obligatoirement s'inscrire dans un réseau porté par un ou des Eaje. Le gestionnaire devra alors gérer ou financer le service de garde à domicile, avec lequel il disposera d'une convention le cas échéant. Le service de garde à domicile devra intervenir en complémentarité de l'offre de l'Eaje afin de permettre la continuité d'accueil des familles accueillies dans le cadre du dispositif Avip. Cette articulation devra également se faire par rapport aux tarifs pratiqués auprès des familles. Ce type de réseau vise à favoriser le partenariat afin d'appuyer ou de développer une offre d'accueil adaptée sur le territoire d'implantation.

Une attention particulière sera portée aux projets situés dans des zones jusqu'à présent peu ou pas couvertes par des structures labellisées Avip (cf. carte des structures labellisées au 1^{er} septembre 2026 disponible dans les pièces de l'AAP).

Les engagements attendus du porteur de projet

Les structures s'engagent à :

- ✓ **s'assurer que le projet Avip développé s'inscrit dans les objectifs de la convention territoriale globale (Ctg)** de son territoire et qu'il existe un lien de collaboration avec l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AO) ;
- ✓ **partager le diagnostic des besoins Avip** et expliciter le partenariat mis en place avec les acteurs de l'insertion et de la formation ;
- ✓ **veiller à accueillir au minimum 20% d'enfants orientés via le dispositif Avip.** Au sein d'un réseau Avip, l'objectif de 20% d'enfants est porté à l'échelle du réseau et chaque établissement qui le compose est labellisé crèche Avip ;
- ✓ **assurer la continuité d'accueil** pour l'enfant lorsque la situation du parent le nécessite, jusqu'à l'entrée en maternelle, ou accompagner la famille dans la recherche d'un autre mode d'accueil. La structure précisera le travail en lien avec les acteurs de la petite enfance (ex. Rpe) ;
- ✓ **intégrer les modalités de mise en œuvre du dispositif Avip** dans les temps existants en Eaje destinés aux professionnels (supervision, analyse de la pratique) et organiser des réunions d'équipe ;
- ✓ **nommer un coordonnateur Avip**, responsable du suivi du dispositif > cf. Référentiel « mission coordonnateur Avip ».

De plus, la structure devra :

- ✓ **développer des partenariats** avec les acteurs du soutien à la parentalité, notamment via le Réseau Parentalité 35 et les Lieux d'accueil enfant-parent (Laep) ;
- ✓ **respecter la charte nationale** pour l'accueil du jeune enfant ;
- ✓ **inscrire l'engagement Avip** dans le(s) projet(s) d'établissement et dans le(s) règlement(s) de fonctionnement, en précisant la possibilité d'attribution de places hors territoire le cas échéant ;
- ✓ **communiquer** sur le dispositif et sur le soutien de la Caf auprès des acteurs locaux et des familles ;
- ✓ **afficher le logo Avip de manière visible dans ses locaux et sur tout support de communication lié au dispositif** ;
- ✓ **adapter la mise en œuvre du dispositif** en fonction d'éventuelles évolutions nationales du référentiel Avip ;
- ✓ Pour les Eaje, **indiquer sur la fiche «monenfant.fr»** la spécificité «crèche à vocation d'insertion professionnelle».

Enfin, l'enfant doit pouvoir être accueilli selon le projet du parent, à temps partiel ou continu. La durée du contrat n'a pas de minimum de temps et la structure doit chercher à faire perdurer l'accueil une fois le parent inséré professionnellement.

L'évaluation annuelle du dispositif

A noter que les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront dans le cadre du dispositif Avip.

Un bilan annuel est à fournir à la commission départementale de labellisation Avip, via la Caf d'Ille-et-Vilaine une fois par an. Ce bilan vise à analyser la mise en œuvre du dispositif en s'appuyant sur des données quantitatives (taux de fréquentation, nombre de familles accompagnées, durée des accueils, etc.) et qualitatives (typologie des familles, partenariats mis en place, typologie des partenaires qui orientent, etc.). Il permettra également d'apprécier les actions mises en place pour concourir à l'atteinte des 20% d'enfants accueillis par an dans le cadre du dispositif Avip. Le modèle du bilan sera transmis par la Caf d'Ille-et-Vilaine aux porteurs de structures labellisées.

La durée de labellisation

La labellisation sera effective jusqu'au 31 décembre 2027. Une notification stipulant les dates de validation du label sera envoyée aux gestionnaires des équipements labellisés.

Les financements possibles

La labellisation Avip peut permettre aux structures de bénéficier d'un financement de la Caf d'Ille-et-Vilaine. Ce financement, possible uniquement pour les Eaje Psu, est destiné à soutenir la coordination Avip. Cette aide est conditionnée à la validation du projet ainsi qu'au profil du poste de coordonnateur Avip et reste soumise à la disponibilité des crédits. Elle correspond à un volume annuel de 120 heures pour un montant de 2 520€ par an.

Les personnes occupant des postes déjà financés par la Caf d'Ille-et-Vilaine (ex. : chargés de coopération Ctg, animateurs.rices de Rpe) peuvent être nommés coordonnateurs Avip mais ne pourront être financés à ce titre si les temps de travail ne sont pas distincts.

Lorsque la labellisation Avip a été donnée pour une organisation en réseau (exemple : pour trois Eaje Psu d'un même gestionnaire), il est recommandé de **mutualiser la fonction de coordination** entre ces structures, avec un maximum de deux coordonnateurs. Le financement pourra alors porter sur les deux professionnels à raison de deux forfaits de 2 520€ par an.

La mutualisation doit **préserver la qualité de l'accompagnement individualisé** dans chaque équipement, via des modalités adaptées (planning partagé, déplacements réguliers, réunions de coordination, outils communs de suivi).

Enfin, à noter que la Psu, et plus particulièrement le bonus mixité sociale et les heures de préparation à l'accueil de chaque enfant, sont des mécanismes de financement complémentaires adaptés à la valorisation de ce type d'accueil.

Les engagements de la Caf d'Ille-et-Vilaine

La Caf s'engage à réunir les Eaje labellisés Avip pour :

- ✓ **favoriser les échanges de pratiques** entre établissements labellisés, notamment sur l'accompagnement des familles et des enfants, la coordination avec les acteurs de la parentalité, de la petite enfance, de l'emploi et de l'insertion sociale ;
- ✓ **partager les bonnes pratiques** et mettre à disposition des outils.

COMMENT CANDIDATER À CET APPEL À PROJETS AVIP ?

Modalités de candidature

Les porteurs de projet doivent compléter :

- ✓ **le dossier de candidature 2027 Avip** (cf. document joint) qui devra préciser le périmètre du projet et ses modalités de fonctionnement et de mise en œuvre. Il est à noter que le projet d'accueil Avip (mise en place des modalités permettant l'accueil des enfants Avip) devra débuter au plus tard en janvier 2027.

Le dossier de candidature est à envoyer au plus tard le 27/11/2026 par mail à l'adresse suivante :
offreservicepartenaires@caf35.caf.fr

Pour les porteurs de projets souhaitant joindre à leur demande de labellisation une demande de subvention, les demandes sont à envoyer conjointement selon les mêmes modalités que le dossier de candidature seul.

- ✓ **la demande de subvention 2026**
> Téléchargement des pièces sur [Caf.fr](https://caf.fr) > Accueil Professionnels > Offres et services > Partenaires locaux > Petite enfance > Etablissement d'accueil du jeune enfant.



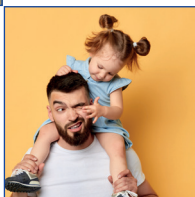
QUEL EST LE CALENDRIER D'INSTRUCTION ?

Procédure d'instruction des dossiers

- ✓ L'étude en commission de labellisation départementale aura lieu courant décembre 2026.
- ✓ La décision de la commission de labellisation fera l'objet d'un avis notifié par voie électronique fin décembre 2026.
- ✓ La liste des structures labellisées sera présentée dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf).

S'agissant des demandes de subvention au titre du temps de coordination :

- ✓ L'étude en commission de délégation de la Caf d'Ille-et-Vilaine aura lieu courant mars 2027. Les financements octroyés seront bien rétroactifs au 1^{er} janvier 2027.
- ✓ Une notification sera adressée par voie postale aux demandeurs courant avril 2027.



Pour toute question relative à l'Appel à projets Avip, vous pouvez contacter :
votre chargé de conseil et développement territorial référent,
ou adresser un mail à l'adresse suivante : offreservicepartenaires@caf35.caf.fr

